



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 avril 2018  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Trente-huitième session**  
18 juin-6 juillet 2018  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Botswana**

---

\* L'annexe est distribuée uniquement dans la langue de l'original et n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

GE.18-05685 (F) 020518 100518



\* 1 8 0 5 6 8 5 \*

Merci de recycler



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-neuvième session du 15 au 26 janvier 2018. L'Examen concernant le Botswana a eu lieu à la 5<sup>e</sup> séance, le 17 janvier 2018. La délégation botswanaise était dirigée par Edwin J. Batshu, Ministre de la nationalité, de l'immigration et des questions relatives à l'égalité des sexes. À sa 10<sup>e</sup> séance, tenue le 19 janvier 2018, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Botswana.
2. Le 10 janvier 2018, afin de faciliter l'Examen concernant le Botswana, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Chine, Cuba et États-Unis d'Amérique.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Botswana :
  - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/29/BWA/1) ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/29/BWA/2) ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/29/BWA/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Brésil, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise au Botswana par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation a indiqué que le rapport national avait été élaboré en collaboration avec des organisations de la société civile. Le Gouvernement, en collaboration avec la société civile, s'efforcerait d'élaborer des plans d'action nationaux pour mettre en œuvre les recommandations reçues lors de l'Examen en cours.
6. Le programme national de transformation Vision 2036 a été lancé en 2016 pour servir de feuille de route aux aspirations nationales pour les vingt années suivantes et pour guider le Botswana sur la voie d'un développement sans exclusion qui serait atteint grâce au renforcement de l'économie nationale, tout en donnant aux citoyens les moyens de participer véritablement à l'essor du pays. Le onzième Plan national de développement a été adopté pour guider le développement économique à moyen terme, à titre de première étape dans la mise en œuvre du programme Vision 2036.
7. En 2014, le Gouvernement a approuvé la modification de la loi n° 5 de 1995 sur l'Ombudsman, qui visait à confier au Bureau de l'Ombudsman un mandat relatif aux droits de l'homme. L'élaboration du projet de loi portant modification de cette loi a atteint un stade avancé, et le projet devrait être soumis au Parlement lors de sa session de juillet 2018, ce qui permettrait de créer une institution nationale de défense des droits de l'homme. En outre, un groupe des droits de l'homme serait attaché au Cabinet du Président et contribuerait à assurer le respect des obligations en matière de communication de rapports au titre des différents traités.
8. En 2017, le Botswana a fait rapport au Comité des droits de l'enfant et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. S'agissant de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les travaux

d'élaboration du rapport initial ont débuté. En ce qui concerne la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Gouvernement a choisi d'utiliser la procédure simplifiée de présentation des rapports pour soumettre ses rapports périodiques en attente.

9. En 2017, le Parlement a adopté la loi relative au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui reflétait l'engagement du Botswana à poursuivre, au niveau national, les individus présumés responsables de crimes relevant de ce statut. La foi inébranlable du Gouvernement en l'esprit ayant inspiré la création de la Cour pénale internationale a conduit le Botswana à coparrainer un document sur la prise d'effet de la compétence de la Cour à l'égard du crime d'agression.

10. Des politiques et des programmes ont été mis en place pour réaliser des investissements importants dans les domaines de la protection sociale, de la santé et de l'éducation. Les initiatives d'élimination de la pauvreté se poursuivaient, pour offrir une autonomie économique et une vie digne aux pauvres en leur apportant des compétences et des fonds.

11. En 2014, le Cadre stratégique national 2010-2016 a été revisité afin d'en aligner les priorités avec les derniers faits nouveaux concernant le VIH/sida. La stratégie *Treat All* (Un traitement pour tous) a été lancée en 2016. Le Gouvernement a souscrit à la cible 90-90-90 du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et s'est engagé à contribuer aux travaux visant à mettre fin au sida d'ici à 2030. Les interventions concernant le VIH/sida, ouvertes à tous, n'avaient pas pour fin de cibler négativement ou stigmatiser quelque groupe que ce soit. Dans le but d'actualiser les données existantes sur le VIH/sida, le Botswana s'apprêtait à entreprendre sa cinquième Enquête sur l'impact du sida. Cette enquête serait combinée à la toute première enquête sur la prévalence de la tuberculose.

12. L'accès à des services de santé de qualité demeurait une priorité et, dans ce contexte, une stratégie quinquennale et des plans annuels pour la formation ont été élaborés pour renforcer les capacités des agents de santé. En outre, la loi de 1971 sur la santé mentale était en cours de révision et l'avant-projet de stratégie de lutte contre les maladies non transmissibles pour la période 2017-2022 a été mené à son terme.

13. Grâce au Cadre d'action positive en faveur des habitants des zones reculées, des progrès ont été accomplis dans l'amélioration de la vie des membres desdites collectivités. Des consultations sont en cours avec ces dernières, y compris celles situées dans la réserve animalière du Kalahari Central, sur les questions qui les concernent.

14. Six puits ont été forés pour les habitants de la réserve animalière du Kalahari Central, et il était prévu d'augmenter ce nombre. En outre, des citernes à eau d'une capacité de 10 000 litres étaient remplies chaque mois. Chaque mois aussi, un dispensaire mobile apportait des soins de santé et des rations alimentaires étaient distribuées au titre de la protection sociale. La chasse était illégale, sauf dans les élevages de gibier privés. Les habitants des collectivités des zones reculées étaient autorisés à cueillir les fruits sauvages pour la consommation.

15. Des consultations internes étaient en cours en vue de l'adhésion à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il était prévu d'examiner, lors de la session de juillet 2018 du Parlement, une version révisée de la Politique nationale de prise en charge des personnes handicapées.

16. La Politique nationale sur l'égalité des sexes et le développement, adoptée en 2015, était en cours de mise en œuvre et suivie par la Commission nationale de l'égalité des sexes.

17. Les filles qui avaient abandonné l'école en raison d'une grossesse ou d'autres difficultés ont été réintégrées dans le système éducatif : cette méthode s'est traduite par une augmentation du nombre de filles scolarisées dans l'enseignement supérieur.

18. La violence sexiste demeurait un défi mais était abordée dans le cadre de la stratégie nationale sur l'élimination de la violence sexiste pour la période 2014-2020. En juillet 2017, dans les parties nord et sud du pays, un projet pilote du Système d'orientation relatif

à la violence sexiste est parvenu à son terme. De plus, les chefs traditionnels (Dikgosi) ont participé à la prise en compte des questions de genre dans le système de droit coutumier.

19. La loi contre la traite des êtres humains était entrée en vigueur en 2015 et le Plan d'action national correspondant devrait être lancé en avril 2018. Ce Plan a été conçu pour mettre l'accent sur la prévention, la protection, les poursuites et les partenariats, en conformité avec les instruments internationaux relatifs à la traite des personnes.

20. Le Botswana estimait que la peine de mort n'était pas une violation des droits de l'homme ni une forme de torture, mais plutôt une question de justice pénale. Le Botswana conservait le droit souverain de décider en toute indépendance de son propre système de justice pénale, y compris le maintien de la peine de mort. Des lois strictes et des institutions solides étaient en place, notamment un système judiciaire indépendant, afin de garantir qu'aucune peine capitale ne serait arbitrairement infligée. Néanmoins, le Gouvernement avait l'intention d'organiser des débats publics sur la peine de mort et accueillerait volontiers une assistance technique et financière pour mener à bien cette tâche.

21. Le Botswana avait bien progressé dans la réalisation de l'accès universel à l'éducation primaire et se concentrait maintenant sur la qualité de cet enseignement et sur l'éducation permanente. L'un des principaux problèmes était de fournir un cadre d'apprentissage capable de prendre en charge des élèves ayant des potentiels, des intérêts, des projets de carrière et des origines de toutes sortes, et de dispenser l'enseignement dans les langues maternelles des uns et des autres.

22. Le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la science et de la technologie avait été créé en 2016, en vue de transformer le Botswana en une économie fondée sur la connaissance.

23. Afin d'atténuer les conflits entre l'homme et la faune sauvage et, par exemple, contribuer à éloigner les éléphants des collectivités humaines et des zones agricoles, des moyens matériels supplémentaires, notamment un aéronef et du matériel de capture, ont été achetés.

24. Le Botswana a bien accueilli et accepté la majorité des observations finales et des recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement à l'issue de sa visite en 2015. Dans le passé, le pays avait accepté toutes les demandes de visites émanant des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et il demeure disposé à accueillir toute demande future. Les dernières demandes de visite émanant de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation et du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités ont été acceptées et les visites se dérouleront aux dates convenues d'un commun accord.

25. Le Botswana mettait en œuvre son projet pour la sécurité et l'efficacité de l'approvisionnement d'urgence en eau, qui allait améliorer la disponibilité de l'eau et la gestion des eaux usées dans 60 zones de peuplement. Un examen des politiques de l'eau et des lois touchant au secteur de l'eau a été entrepris. La capacité d'assainissement était en cours de renforcement et une nouvelle politique nationale de gestion des déchets devrait être adoptée.

26. Le programme de logements sociaux, qui faisait partie de la politique nationale du logement, était en cours de mise en œuvre et mettait l'accent sur l'accès à un logement convenable et abordable. Dans le souci d'assurer le logement des personnes défavorisées, le Gouvernement s'était engagé à fournir un logement décent à toutes les personnes concernées avant la fin de 2019. L'objectif quantitatif a été fixé à 1 000 logements livrés chaque année.

27. Afin d'améliorer la sécurité alimentaire, le Gouvernement a continué de promouvoir la production agricole par le biais de programmes tels que le Programme intégré d'appui au développement de l'agriculture de labour et le Programmes de gestion du bétail et de développement des infrastructures d'élevage.

28. Le Botswana continuait de se heurter à des problèmes tels que le chômage, en particulier chez les jeunes, l'inégalité des revenus et une économie relativement peu diversifiée. La forte dépendance vis-à-vis des exportations de diamants, conjuguée à une

chute des revenus issus des secteurs autres que miniers allait probablement avoir un effet négatif sur le produit intérieur brut (PIB). Le Gouvernement estimait que la diversification économique serait une étape cruciale vers la promotion de l'emploi et le développement économique, ce qui se reflétait dans ses politiques et ses cadres de planification.

29. Ces trente dernières années, le développement socioéconomique avait subi un revers majeur en raison des incidences humaines et sociales catastrophiques de la pandémie du VIH/sida. La délégation a sollicité l'aide des partenaires de développement pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme, du développement et des libertés fondamentales.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

30. Au cours du dialogue, 83 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

31. La Fédération de Russie a constaté avec préoccupation que les taux de mortalité maternelle étaient élevés, que le Botswana était un pays d'origine, de transit et de destination de la traite des êtres humains et que les châtiments corporels étaient légaux dans le système pénitentiaire, y compris dans le système de justice pour les mineurs.

32. Le Rwanda s'est réjoui de la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Il a encouragé le Botswana à envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

33. Le Sénégal a apprécié les efforts du Botswana dans le domaine du développement et celui de l'élimination de la pauvreté, notamment ses politiques et programmes visant à assurer l'exercice du droit à l'alimentation et l'autonomisation des jeunes, et visant à renforcer la position des femmes dans l'économie.

34. La Sierra Leone a encouragé le Botswana à continuer d'élaborer des mesures exécutoires visant à éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés dans les zones rurales, et d'assurer l'enregistrement de tous les enfants nés sur son territoire.

35. Singapour a salué les efforts déployés par le Botswana pour autonomiser les femmes sur le marché du travail en augmentant le budget du Programme d'émancipation économique des femmes, et pour donner à tous les enfants un bon départ dans la vie en renforçant les initiatives de développement du jeune enfant.

36. La Slovaquie a salué l'adoption, en 2015, du Plan stratégique pour le secteur de l'éducation et de la formation. Elle a invité le Botswana à renforcer sa coopération avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies chargés des droits de l'homme et l'a encouragé à adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

37. La Slovénie a félicité le Botswana pour avoir pris plusieurs mesures législatives visant à interdire et à éliminer toutes les formes de pratiques préjudiciables. Elle a toutefois regretté que des fonds suffisants n'aient toujours pas été affectés à la mise en œuvre du Plan d'action national en faveur de l'ensemble des enfants.

38. L'Afrique du Sud a salué la création d'un groupe des droits de l'homme au sein du Cabinet du Président et attendait avec intérêt la stratégie nationale des droits de l'homme que le groupe a été chargé d'établir.

39. L'Espagne a remercié le Botswana pour sa participation à l'Examen périodique universel et a fait des recommandations.

40. L'État de Palestine a félicité le Botswana pour les efforts qu'il a déployés afin de réduire la pauvreté.

41. Le Soudan a noté qu'en 2017, le Botswana avait signé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui constituait un engagement mondial à soutenir, protéger et assurer l'éducation en temps de guerre, et était une étape importante vers la mise en œuvre du droit fondamental à l'éducation.
42. La Suède a salué les efforts permanents du Botswana pour honorer ses obligations en matière de droits de l'homme et l'a encouragé à poursuivre dans ce sens.
43. La République arabe syrienne a indiqué qu'elle avait suivi avec attention la présentation du rapport national par le Botswana et lu les deux rapports établis par le HCDH, notamment en ce qui concernait l'application par le Botswana des recommandations faites lors des Examens antérieurs.
44. La Thaïlande a salué les progrès réalisés par le Botswana, notamment pour ce qui est de la mise en œuvre de ses politiques d'élimination de la pauvreté, de lutte contre le VIH/sida, de protection des collectivités défavorisées et marginalisées et de mesures pour une éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires.
45. Le Timor-Leste s'est félicité des efforts faits par le Botswana pour promouvoir la réduction de la pauvreté et le développement, et a considéré les mesures engagées pour lutter contre le VIH/sida comme un pas en avant dans la promotion du droit à la santé au Botswana.
46. Le Togo a félicité le Botswana pour son engagement en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable par le biais du programme Vision 2036, dont le but était d'assurer la prospérité de tous les citoyens.
47. La Tunisie a été sensible à la démarche participative adoptée pour l'élaboration du rapport national ainsi qu'aux efforts réalisés pour diffuser des informations sur les droits de l'homme en intégrant cette question aux programmes d'enseignement primaire et secondaire et aux programmes de formation des fonctionnaires.
48. La Turquie a salué les programmes d'élimination de la pauvreté du Botswana. Elle a indiqué que certaines lacunes demeuraient s'agissant de la garantie d'égalité des sexes et de la protection des droits de l'enfant, et que le Botswana devrait intensifier ses efforts pour améliorer encore la situation dans ces domaines.
49. L'Ukraine a observé la vitalité de la coopération avec la société civile, dont témoignait le rapport national, et a encouragé le Botswana à poursuivre dans cette voie, potentiellement bénéfique à tous, pour surmonter les problèmes existants.
50. Le Royaume-Uni a salué les mesures prises pour intégrer le Statut de Rome et pour ratifier le Protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur le genre et le développement. Il a encouragé le Botswana à protéger les victimes de la traite et à infliger des peines sévères aux auteurs de tels actes.
51. Les États-Unis ont félicité le Botswana pour les décisions judiciaires confirmant les droits des transgenres, l'ont exhorté à protéger les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les personnes intersexes contre la discrimination et ont fait connaître leur préoccupation au sujet des restrictions à la liberté d'expression.
52. L'Uruguay a chaleureusement accueilli l'initiative du Botswana quant à la lutte contre le VIH/sida et l'adoption de la politique nationale relative à l'égalité des sexes et au développement. Il a exprimé l'espoir de voir Botswana transposer dans son droit interne les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme déjà ratifiés.
53. La République bolivarienne du Venezuela a fait l'éloge des mesures visant à approuver la loi contre la traite des êtres humains, à lutter contre la pauvreté et le VIH/sida, à développer les zones reculées et à améliorer l'éducation. Elle a fait observer que la communauté internationale devrait appuyer le Botswana et a encouragé l'État à poursuivre ses efforts dans ces domaines.
54. La Zambie s'est réjouie que le Botswana soit un exemple de bonne gouvernance en Afrique, et qu'il ait créé des institutions destinées à garantir la transparence. Elle a noté que la gouvernance devait être ouverte et permettre une large participation.

55. Le Zimbabwe a fait l'éloge des mesures relatives à l'adoption du programme Vision 2036, ainsi que des initiatives prises pour éliminer la pauvreté, avec notamment le programme d'autonomisation des jeunes, et de celles visant à faciliter l'accès à l'enseignement supérieur et à généraliser l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires.

56. L'Afghanistan a salué les réalisations du Botswana depuis le précédent Examen, et pour ses initiatives visant à éliminer la pauvreté et centrées sur les populations rurales, les femmes et les jeunes.

57. L'Algérie a noté avec satisfaction les progrès accomplis dans la mise en œuvre de politiques relatives à l'édification de la nation, au développement, à la réduction de la pauvreté, sans oublier la reconnaissance du droit des populations locales à gérer et utiliser les ressources naturelles.

58. L'Angola a salué les progrès accomplis dans le cadre du programme d'élimination de la pauvreté et a invité le Botswana à poursuivre ses efforts. Il a noté l'importance du programme Vision 2036, du Fonds pour le développement de la jeunesse et du Programme d'émancipation économique des femmes pour un développement partagé.

59. L'Argentine a félicité le Botswana pour ses actions visant à éliminer la pauvreté, qui mettent l'accent sur l'autonomisation économique des plus pauvres.

60. L'Arménie a loué les efforts déployés pour créer un groupe des droits de l'homme et pour appliquer la Politique nationale sur l'égalité des sexes et le développement, et a encouragé le Botswana à poursuivre ses efforts dans cette voie. Elle lui a instamment demandé d'instituer un moratoire sur la peine de mort et d'inscrire le droit à l'éducation dans la Constitution.

61. L'Australie a salué la ratification du Protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur le genre et le développement. Elle a invité le Botswana à garantir la protection de la liberté d'expression et de réunion, tout en se déclarant toujours préoccupée par l'application de la peine de mort.

62. L'Azerbaïdjan a félicité le Botswana pour sa bonne coopération avec les mécanismes des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et a exprimé l'espoir que les mécanismes et organisations concernés renforceraient leur aide financière et technique en faveur du Botswana.

63. Le Bangladesh a salué les mesures prises pour transposer dans le droit interne le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et adopter la politique nationale sur l'égalité des sexes et le développement ainsi que la loi contre la traite des êtres humains. Il a noté que, même si le Botswana avait remarquablement progressé au niveau socioéconomique, il avait besoin d'un appui soutenu de la part de la communauté internationale.

64. La Belgique a reconnu les efforts faits pour lutter contre le VIH/sida, notamment avec le Cadre stratégique national, s'est dite convaincue que de nouveaux progrès pourraient être réalisés dans la protection des groupes vulnérables. Elle a exprimé son inquiétude quant au fait que la peine de mort était toujours en vigueur.

65. Le Bénin a accueilli avec satisfaction les mesures et initiatives visant à garantir le développement local et le respect des droits de l'homme et a instamment demandé au Botswana de faire fond sur ses réalisations.

66. Le Bhoutan a félicité le Botswana pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen précédent. Il lui a demandé de poursuivre ses efforts pour ratifier les traités relatifs aux droits de l'homme.

67. Le Brésil a rendu hommage aux initiatives prises par le Botswana pour lutter contre l'inégalité et pour ses politiques en matière de santé. Il a pris acte des mesures positives prises dans les domaines de la liberté d'expression et de la presse, et pour assurer l'autonomisation des femmes et leur représentation dans la vie publique. Il a encouragé le Botswana à prendre de nouvelles mesures pour interdire les châtiments corporels.

68. Le Burkina Faso a encouragé le Botswana à réviser la loi de 2009 sur l'enfance afin de la mettre en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant, à réduire sensiblement le taux de mortalité maternelle et à garantir l'enregistrement universel des naissances pour tous les enfants nés sur son territoire.
69. Le Canada a pris note du processus d'adhésion du Botswana à la Cour pénale internationale et de son attachement envers cette institution. En outre, il a salué les décisions judiciaires botswanaises permettant aux transsexuels de faire changer la mention de leur sexe dans les registres nationaux de l'état civil pour tenir compte de leur identité de genre.
70. Le Tchad a salué l'adoption de la politique nationale sur l'égalité des sexes et le développement et la création de la Commission nationale pour l'égalité des sexes. Il a également pris note avec satisfaction de la loi contre la traite des êtres humains.
71. Le Chili a accueilli avec satisfaction la création du Comité (pour l'interdiction) de la traite des êtres humains, l'adoption des lois correspondantes et les efforts tendant à élargir l'accès à la justice grâce à la création de trois nouveaux tribunaux de première instance.
72. La Côte d'Ivoire a apprécié les mesures visant à réduire l'extrême pauvreté et a salué les efforts déployés pour créer une institution nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris.
73. Cuba a souligné l'adoption de la loi contre la traite des êtres humains et du onzième Plan national de développement.
74. Le Danemark a signalé que, lors du deuxième Examen périodique universel, le Botswana avait noté les recommandations l'invitant à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et a déclaré que l'Initiative sur la Convention contre la torture était prête à soutenir le Botswana sur cette question.
75. L'Équateur a souligné la reconnaissance par le Botswana de la nécessité de réviser ses lois et politiques incompatibles avec la pleine jouissance des droits constitutionnels et des normes internationales.
76. L'Égypte a félicité le Botswana pour sa lutte contre la pauvreté et contre le VIH/sida, ainsi que pour son travail de promotion des droits de l'enfant par l'inclusion des questions relatives aux droits de l'homme dans les programmes scolaires ainsi que par ses efforts tendant à mettre fin à la discrimination.
77. L'Estonie a loué les initiatives prises par le Botswana pour éliminer la pauvreté, avec notamment le Programme d'émancipation économique des femmes, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la loi de 2017 sur la transposition du Statut de Rome dans le droit interne. Elle a encouragé le Botswana à réduire progressivement le retard accumulé dans les rapports périodiques aux organes conventionnels.
78. L'Éthiopie a accueilli favorablement l'adoption du programme Vision 2036 et le onzième Plan national de développement, et a noté avec satisfaction les initiatives prises par le Gouvernement pour éliminer la pauvreté.
79. La Finlande a fait observer que l'accès des enfants autochtones à l'éducation devrait être amélioré. Elle a également pris note de l'action en cours visant à créer une institution nationale des droits de l'homme, et a souligné l'importance du respect des Principes de Paris.
80. La France a salué les progrès importants accomplis par le Botswana dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concernait la liberté d'expression et de la presse, les droits culturels des minorités et la lutte contre le VIH/sida.
81. Le Gabon a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour lutter contre la pauvreté, les disparités et les vulnérabilités sociales, et s'est félicité des programmes d'autonomisation des femmes et de promotion de l'égalité des sexes.
82. La Géorgie a accueilli avec satisfaction les avancées vers la création d'une institution nationale des droits de l'homme et a encouragé le Gouvernement à renforcer les

mesures dans ce sens. Elle a encouragé le Botswana à accélérer les efforts visant à prévenir la violence sexiste.

83. L'Allemagne a félicité le Botswana pour les améliorations qu'il avait apportées à l'accès aux soins de santé, à la scolarisation et à l'éducation.

84. Le Ghana s'est félicité des progrès réalisés dans l'élimination de la pauvreté, la lutte contre le VIH/sida et la violence sexiste ainsi que dans la promotion des droits de l'enfant et de l'égalité des sexes. Il était préoccupé par le fait que les acteurs de la société civile avaient été exclus de missions de comparaisons auprès des institutions des droits de l'homme de pays africains.

85. La Grèce a félicité le Botswana pour avoir appliqué les recommandations issues de l'Examen précédent, pour ses réalisations dans la réduction de la pauvreté, pour ses efforts en vue de la création d'une institution nationale des droits de l'homme et de la transposition du Statut de Rome de la Cour pénale internationale dans son droit interne.

86. Le Saint-Siège a salué les efforts du Botswana dans la mise en œuvre des initiatives d'élimination de la pauvreté et a encouragé le Gouvernement à poursuivre cette tâche.

87. Le Honduras a salué les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors de l'Examen précédent, notamment celles concernant le développement et celles relatives à la réduction de la pauvreté.

88. L'Islande a félicité le Botswana pour les progrès accomplis dans l'application des recommandations issues de l'Examen précédent, et pour la mise en place d'un programme d'émancipation économique des femmes.

89. L'Inde a accueilli avec satisfaction la modification de la loi sur l'Ombudsman, qui visait à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme, ainsi que les efforts déployés par le Botswana pour lutter contre la pauvreté et le chômage et pour favoriser l'autonomisation des femmes et des jeunes. Elle a noté les progrès accomplis dans la mise en œuvre du droit à la santé, y compris l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre le VIH/sida.

90. L'Indonésie a loué le travail du Botswana visant à transformer le Bureau de l'Ombudsman en une institution nationale des droits de l'homme. Elle a estimé que les partenaires de développement et la communauté internationale devraient accorder une priorité à l'appel que le Botswana leur avait lancé, de maintenir le soutien à la lutte contre le VIH/sida.

91. L'Iraq a salué les efforts déployés par le Botswana en vue d'éliminer la pauvreté, notamment avec son plan de développement pour les régions reculées, ainsi que ses efforts pour éliminer le VIH/sida.

92. L'Irlande a noté avec préoccupation que les relations homosexuelles entre adultes consentants restaient des infractions pénales, que les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les personnes intersexes étaient stigmatisés, et que la peine de mort restait en vigueur. Rappelant les précédentes recommandations pertinentes, l'Irlande a déploré le fait que le viol conjugal ne fût pas érigé en infraction pénale.

93. L'Italie a salué l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la mise en œuvre des initiatives d'élimination de la pauvreté, l'intégration des droits de l'homme dans les programmes scolaires et l'adoption de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

94. Le Kenya a félicité le Botswana pour ses progrès dans la mise en œuvre des droits de l'homme, des libertés fondamentales et des recommandations de l'Examen précédent.

95. La Libye a salué l'attachement du Botswana aux droits de l'homme et aux mécanismes de l'ONU, et l'a encouragé à ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

96. Le Liechtenstein a salué les efforts déployés pour créer une institution nationale des droits de l'homme. Il s'est inquiété de ce que la peine de mort et les châtiments corporels étaient toujours des peines applicables et utilisées.

97. Madagascar a pris acte des progrès accomplis dans la lutte contre la pauvreté et de l'investissement dans la protection sociale, l'éducation et la santé. Elle a noté la mise en conformité du droit interne avec le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et l'adoption par le Botswana, en 2015, d'une politique sur l'égalité des sexes.

98. La Malaisie a pris note des progrès accomplis dans l'élimination de la pauvreté et la promotion de l'égalité des sexes, progrès illustrés par le programme Vision 2036. Elle a salué l'inclusion des chefs traditionnels dans les efforts visant à promouvoir la prise en compte des questions d'égalité des sexes et à octroyer des bourses d'études aux filles.

99. Les Maldives ont salué le programme Vision 2036. Elles étaient heureuses des efforts visant à éliminer la pauvreté, avec l'introduction du Programme d'autonomisation des jeunes et le Programme d'émancipation économique des femmes. Elles ont également salué la priorité accordée à la lutte contre le VIH/sida.

100. La Mauritanie a salué les efforts visant à établir un groupe des droits de l'homme au sein du Cabinet du Président et à mettre sur pied des programmes de développement social. Elle demeurait préoccupée par le faible niveau de participation des femmes à la vie publique.

101. Maurice a applaudi les progrès accomplis en ce qui concerne les mesures législatives et institutionnelles destinées à répondre aux préoccupations sociales, à promouvoir l'égalité des sexes et à améliorer l'accès à l'éducation. Elle s'est félicitée de la transformation du Bureau de l'Ombudsman en une institution nationale des droits de l'homme.

102. Le Mexique a loué la transposition du Statut de Rome de la Cour pénale internationale dans le droit interne et la coopération accrue du Botswana avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme.

103. Le Monténégro a salué les efforts déployés pour créer une institution nationale des droits de l'homme, ainsi que les réalisations en matière de réduction de la pauvreté et de développement. Il a noté que le Botswana n'était pas partie à plusieurs traités des droits de l'homme et que des rapports périodiques étaient en retard.

104. Le Maroc a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour permettre l'accès à l'éducation dans le cadre du programme Vision 2036. Il a également souligné que le Gouvernement poursuivait sa lutte contre la pauvreté et le VIH/sida.

105. Le Mozambique a noté les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations issues du précédent cycle de l'Examen périodique universel, en particulier sur l'égalité des sexes et sur la violence fondée sur le genre. Il a également salué les mesures prises pour renforcer l'application des programmes d'élimination de la pauvreté.

106. Le Myanmar s'est félicité de l'engagement du Botswana dans la lutte contre le fléau du VIH/sida et du lancement de la stratégie « Un traitement pour tous » en 2016. Il s'est dit préoccupé par les informations faisant état d'agressions sexuelles sur des enfants.

107. La Namibie a salué les progrès et les réalisations du Botswana dans les domaines du développement et de la réduction de la pauvreté. Elle a également appelé la communauté internationale à aider le Botswana à mettre pleinement en œuvre son programme Vision 2036.

108. Les Pays-Bas ont félicité le Botswana pour son dynamisme en tant que membre du Conseil des droits de l'homme et pour sa volonté de créer une institution nationale des droits de l'homme. Ils ont déploré le fait que le Botswana n'avait pas accepté les recommandations relatives à la dépénalisation des relations sexuelles entre personnes de même sexe.

109. Le Niger a félicité le Botswana sur la réduction de la pauvreté dans les zones rurales et urbaines, dont il fait état dans son rapport mettant l'accent sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

110. Le Paraguay a accueilli avec satisfaction les récents progrès accomplis par le Botswana en matière de droits de l'homme et en particulier en ce qui concerne le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

111. Les Philippines ont pris bonne note de la promulgation par le Botswana de la loi de 2014 relative à la lutte contre la traite d'êtres humains et des progrès de l'État qui en ont découlé dans les domaines de la traite des êtres humains, des migrants et de la réduction de la pauvreté.

112. Le Portugal a salué les efforts déployés pour créer une institution nationale des droits de l'homme.

113. La République de Corée a constaté des progrès dans les domaines de la réduction de la pauvreté et du développement. Elle espérait que les politiques et les initiatives visant à développer l'économie pourraient être mises en œuvre pour répondre aux préoccupations des groupes humains défavorisés et marginalisés.

114. La délégation botswanaise a déclaré que son gouvernement était déterminé à assurer la protection de tous les enfants, comme en témoignaient la ratification et la transposition dans le droit interne des instruments internationaux et régionaux pertinents, et le rapport qu'il avait soumis au Comité des droits de l'enfant.

115. L'enregistrement des naissances était effectué en temps réel grâce à un système informatisé, lié au système national de l'identité. Des bureaux d'enregistrement locaux, décentralisés, étaient répartis dans tout le pays. Tous les grands hôpitaux disposaient d'un service d'enregistrement des naissances et des décès et des équipes mobiles de visites sur le terrain se chargeaient des enfants des zones reculées.

116. La protection des enfants était menée aux niveaux national et local par l'intermédiaire de structures spécifiques, notamment le Conseil national de l'enfance, des comités villageois de protection des enfants, et du Forum consultatif national des enfants, qui ont permis la participation des enfants.

117. Une enquête visant à déterminer l'ampleur des violences sexuelles que subissent les enfants a récemment été terminée. Un plan d'intervention devrait être finalisé et diffusé d'ici à mars 2018. Le Protocole relatif à la protection de l'enfance a été achevé et devrait aussi être diffusé.

118. Des mesures législatives ont été prises pour interdire toutes les formes de pratiques préjudiciables aux enfants. L'éducation et le renforcement des capacités des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre de la loi sur l'enfance s'était poursuivie par l'intermédiaire des *kgotla* (réunions traditionnelles) et d'ateliers.

119. Les résultats de l'analyse en cours sur la situation des orphelins et des enfants vulnérables permettraient d'enrichir les examens du Plan d'action national pour les orphelins et les enfants vulnérables (2010-2016) et le Plan d'action national pour l'enfance 2006-2016. Pour les groupes vulnérables, un système global de protection sociale centré sur les personnes était en place.

120. La révision du Programme de 2009 pour le développement des zones reculées a permis d'aider les enfants de ces zones à accéder à l'éducation.

121. Le Botswana s'employait à lever ses réserves à l'article premier de la Convention relative aux droits de l'enfant et à l'article 2 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. La législation était en cours de modification afin de mettre la définition de l'enfant en conformité avec celle qui figure dans ces instruments.

122. Le Botswana avait conservé les châtiments corporels dans sa loi de 2009 sur l'enfance car certaines collectivités avaient instamment demandé que cette pratique ne soit pas supprimée. Des mesures étaient envisagées pour changer les mentalités de ces groupes.

123. La politique nationale sur l'égalité des sexes et le développement, qui a été harmonisée avec les objectifs de développement durable, reconnaissait le rôle crucial que les organisations de la société civile, les partenaires de développement et les médias jouaient dans la promotion de l'égalité des sexes.

124. Certaines lois coutumières étaient discriminatoires à l'égard des femmes et celles-ci pouvaient demander réparation auprès des tribunaux de droit commun. Les femmes démunies pouvaient bénéficier de l'assistance juridique. En collaboration avec la société civile, le Gouvernement continuait de dialoguer avec les chefs locaux et les personnalités

religieuses, ainsi qu'avec le grand public, sur des questions qui perpétuaient l'inégalité des sexes.

125. Les écoles avaient des cellules d'orientation et de conseil pour lutter contre la violence sexiste, qui se manifestait essentiellement par des actes d'intimidation. Les conseils locaux disposaient de travailleurs sociaux œuvrant tout particulièrement au renforcement des programmes relatifs à la sécurité dans les écoles. Les Services de police botswanais disposaient de points de contact pour les questions d'égalité des sexes, et la Force de défense botswanaise de coordonnateurs chargés de renforcer les initiatives de prise en compte de la problématique hommes-femmes.

126. Avec l'appui du Gouvernement, des organisations de la société civile fournissaient des lieux sûrs pour les victimes de violence sexiste. Sur la base des conclusions de l'étude de 2017 sur la violence sexiste, le Gouvernement entendait créer des lieux sécurisés ou renforcer ceux déjà en place.

## II. Conclusions et/ou recommandations

127. Les recommandations énumérées ci-après ont été examinées par le Botswana et recueillent son adhésion :

127.1 **Ratifier les instruments internationaux que le Botswana s'était engagé à ratifier lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel (Madagascar) ;**

127.2 **Coopérer pleinement avec les organes conventionnels en respectant les obligations en matière de communication d'informations en tant qu'État Membre (République de Corée) ;**

127.3 **Continuer à travailler à la mise en œuvre de son engagement de promouvoir et de protéger les droits de l'homme à la lumière des recommandations déjà acceptées (Soudan) ;**

127.4 **Envisager de créer un mécanisme national de suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme, ce qui permettrait d'assurer un bon suivi des obligations et des recommandations formulées par les systèmes régionaux et universels des droits de l'homme (Paraguay) ;**

127.5 **Transposer dans le droit interne la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en vue de favoriser la promotion et la protection de leurs droits (Namibie) ;**

127.6 **Continuer de veiller à ce que la future institution nationale des droits de l'homme soit conforme aux Principes de Paris (Portugal) ;**

127.7 **Accélérer la création d'une institution nationale des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes de Paris (Sierra Leone) ;**

127.8 **Intensifier les efforts visant à créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Ukraine) ;**

127.9 **Donner la priorité à la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Afrique du Sud) ;**

127.10 **Accélérer la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Togo) ;**

127.11 **Accélérer la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Afghanistan) ;**

127.12 **Créer sans plus tarder une institution nationale des droits de l'homme qui soit pleinement conforme aux Principes de Paris (Liechtenstein) ;**

127.13 **Créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Maroc) ;**

- 127.14 Mener à leur terme les procédures juridiques visant à mettre en place l'institution nationale des droits de l'homme (Tunisie) ;
- 127.15 Aller au bout des travaux visant à créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Grèce) ;
- 127.16 Créer une institution nationale des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes de Paris en achevant et en adoptant le projet de loi modifiant la loi sur l'Ombudsman, qui confèrera à son Bureau un mandat relatif aux droits de l'homme (Thaïlande) ;
- 127.17 Ne ménager aucun effort pour faire en sorte que son institution nationale des droits de l'homme soit conforme aux Principes de Paris (Timor-Leste) ;
- 127.18 Garantir l'indépendance du Bureau de l'Ombudsman en tant qu'institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Canada) ;
- 127.19 Prendre des mesures concrètes en vue de la finalisation du projet de loi sur la transformation du Bureau de l'Ombudsman en une institution nationale hybride des droits de l'homme (Namibie) ;
- 127.20 Faire en sorte que le Bureau de l'Ombudsman, en tant qu'institution nationale des droits de l'homme, soit indépendant et suffisamment financé, conformément aux Principes de Paris (Allemagne) ;
- 127.21 Doter des ressources nécessaires la Commission nationale de l'égalité des sexes, créée en 2016 pour suivre la mise en œuvre de la politique nationale sur l'égalité des sexes et le développement, afin qu'elle s'acquitte de ses fonctions avec efficacité (Singapour) ;
- 127.22 Achever les travaux relatifs à une stratégie globale des droits de l'homme et au Plan d'action national (Turquie) ;
- 127.23 Finaliser ses plans visant à élaborer une stratégie nationale et un plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Zimbabwe) ;
- 127.24 Prendre des mesures pour améliorer l'efficacité, la responsabilisation et la transparence dans la fonction publique du pays (Azerbaïdjan) ;
- 127.25 Dispenser à tous les agents des services de répression des formations sur les principes et obligations relatifs aux droits de l'homme, continuer d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme, y compris celles commises par des policiers, et faire répondre de leurs actes ceux qui en sont responsables (Thaïlande) ;
- 127.26 Prendre des mesures pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination, en particulier à l'égard des femmes, des personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables (Italie) ;
- 127.27 Poursuivre les réformes, notamment adopter des mesures visant à diversifier l'économie et à accélérer la croissance économique afin d'accroître la productivité, faire reculer la pauvreté et parvenir à un développement social équitable (Indonésie) ;
- 127.28 Prendre des mesures énergiques pour s'assurer que des consultations publiques sur la peine de mort, y compris sur son abolition, seront tenues, et communiquer des informations sur les résultats de ces consultations à l'occasion du prochain Examen périodique universel (Rwanda) ;
- 127.29 Renouveler les travaux en vue de la tenue d'un débat public national sur la peine de mort (Ukraine) ;
- 127.30 Incriminer la violence familiale et poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques visant à prévenir, traiter, réprimer et éliminer

toutes les formes de violence à l'égard des femmes, avec notamment la construction de centres d'aide aux femmes victimes de violence (Paraguay) ;

127.31 Mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et prendre des mesures pour renforcer la protection juridique des victimes de violence sexiste (Australie) ;

127.32 Former des policiers et d'autres parties prenantes au traitement des cas de violence sexiste (Belgique) ;

127.33 Sanctionner les auteurs responsables de la violence sexuelle contre les femmes et les filles (France) ;

127.34 Renforcer son système de droit pénal interne afin de mener efficacement ses enquêtes et ses poursuites pénales (Inde) ;

127.35 Poursuivre les efforts dans le domaine de l'égalité des sexes, notamment en éliminant les lacunes des lois du pays et en encourageant la participation des femmes à la vie économique et politique (Slovénie) ;

127.36 Continuer d'étudier la faisabilité de mesures et de mécanismes visant à rehausser la proportion dans laquelle les femmes accéderaient à des postes décisionnels dans la vie politique (Mauritanie) ;

127.37 Prendre les mesures nécessaires, en tant que pays d'origine, de transit et de destination de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle des enfants, pour traiter ces infractions et mener des enquêtes à leur sujet (République arabe syrienne) ;

127.38 Continuer de renforcer les mesures de lutte contre la traite des êtres humains en formant les prestataires de services et les parties prenantes qui travaillent avec les victimes de la traite (Maldives) ;

127.39 Prendre des mesures concrètes pour prévenir la traite et l'exploitation des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (République de Corée) ;

127.40 Travailler en étroite collaboration avec la société civile et les organisations non gouvernementales pour lutter contre la traite des êtres humains (Philippines) ;

127.41 Renforcer son programme de protection sociale dans des domaines tels que les mécanismes de ciblage, les procédures d'application et la coordination des mises en œuvre (État de Palestine) ;

127.42 Renforcer les ressources économiques des personnes les plus vulnérables afin qu'elles puissent vivre dignement (Libye) ;

127.43 Continuer de prendre des mesures de lutte contre la pauvreté (Azerbaïdjan) ;

127.44 Adopter une politique spécifique de discrimination positive pour sortir les jeunes gens de l'exclusion et de la pauvreté, en particulier ceux vivant dans des zones rurales (Honduras) ;

127.45 Poursuivre les initiatives d'élimination de la pauvreté, en s'intéressant plus particulièrement aux femmes et aux enfants (Bhoutan) ;

127.46 Continuer à renforcer les politiques visant à éliminer la pauvreté (Géorgie) ;

127.47 Adopter des mesures d'amélioration de la qualité de l'eau (Timor-Leste) ;

127.48 Poursuivre les efforts tendant à garantir le droit à l'eau potable et à l'assainissement en adoptant à cet égard une politique nationale d'approvisionnement en eau qui comprenne une stratégie pour sa gestion durable et des mesures d'amélioration de son traitement (Espagne) ;

- 127.49 Adopter une politique nationale de l'eau, en élaborant une stratégie à long terme de gestion rationnelle de cette ressource (Sénégal) ;
- 127.50 Adopter des politiques visant à améliorer la qualité de l'eau et mettre en place un système de surveillance systématique du traitement de l'eau (Saint-Siège) ;
- 127.51 Prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'accès à la santé, en particulier pour les groupes vulnérables, y compris les enfants et les femmes (Algérie) ;
- 127.52 Élargir l'accès aux soins obstétricaux d'urgence, améliorer la formation en obstétrique du personnel médical et d'envisager d'accroître les ressources affectées à la santé maternelle (Fédération de Russie) ;
- 127.53 Travailler à améliorer l'infrastructure des soins de santé, l'accès aux soins obstétriques d'urgence, la formation des sages-femmes et les ressources consacrées à la santé maternelle (Saint-Siège) ;
- 127.54 Continuer d'améliorer l'infrastructure des soins de santé au Botswana et prêter une attention particulière aux programmes de sensibilisation parmi les femmes et les adolescentes des zones rurales pour relever le défi du VIH/sida (Inde) ;
- 127.55 Renforcer encore son programme national de réduction de la prévalence du VIH, en particulier chez les jeunes (Indonésie) ;
- 127.56 Renforcer les politiques de lutte contre le VIH/sida (Sénégal) ;
- 127.57 Maintenir les programmes gouvernementaux de lutte contre le VIH/sida avec l'appui de l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres partenaires internationaux (Ukraine) ;
- 127.58 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir le droit à la santé, notamment par la lutte contre le fléau du VIH/sida (Azerbaïdjan) ;
- 127.59 Continuer de prendre des mesures pour promouvoir des programmes de sensibilisation aux fins de la prévention du VIH/sida (Myanmar) ;
- 127.60 Renforcer les interventions ciblées sur la vulnérabilité au VIH et sur la violence sexiste (Éthiopie) ;
- 127.61 Poursuivre les efforts visant à promouvoir des politiques globales d'éducation, notamment en mettant en œuvre le Plan stratégique national 2015-2020 pour l'éducation (Brésil) ;
- 127.62 Améliorer la qualité de l'éducation (Iraq) ;
- 127.63 Promouvoir l'éducation aux droits de l'homme et la sensibilisation du public, y compris dans les écoles, par le truchement des ministères et autres organes (Ghana) ;
- 127.64 Poursuivre le travail de mise en œuvre des obligations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, promouvoir et protéger les droits des femmes (Maldives) ;
- 127.65 Continuer de mettre l'accent sur l'égalité des sexes et de garantir les droits des femmes et des filles, avec notamment, en ce qui les concerne, un meilleur accès à l'éducation et, parallèlement, engager davantage de ressources budgétaires dans le Programme d'émancipation économique des femmes (Malaisie) ;
- 127.66 Prendre des mesures visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles et à la discrimination qu'elles subissent, en pesant sur les pratiques traditionnelles qui compromettent l'égalité des sexes et en favorisant une plus grande participation des femmes dans tous les secteurs de la société (Espagne) ;

127.67 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et réaliser l'égalité des sexes (Tunisie) ;

127.68 Poursuivre les efforts visant à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (Égypte) ;

127.69 Continuer de renforcer les programmes d'émancipation économique des femmes (Cuba) ;

127.70 Poursuivre la mise en œuvre de plans et de stratégies visant à promouvoir les droits de l'enfant (Cuba) ;

127.71 Poursuivre l'analyse de la situation du Plan d'action national en faveur des orphelins et des enfants vulnérables (Slovénie) ;

127.72 Allouer des fonds spécifiques au Plan d'action national en faveur des orphelins et des enfants vulnérables pour en assurer une mise en œuvre plus efficace (Singapour) ;

127.73 Mettre en œuvre des politiques qui favorisent l'accès des filles à la santé et à l'éducation et qui sensibilisent la population à la violence sexuelle et sexiste (Mexique).

128. Les recommandations ci-après seront examinées par le Botswana, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la trente-huitième session du Conseil des droits de l'homme :

128.1 Redoubler d'efforts pour se conformer aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, en poursuivant aussi le processus de ratification des principaux instruments internationaux (Italie) ;

128.2 Envisager d'entamer le processus de ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme qui n'ont pas encore été ratifiés (Paraguay) ;

128.3 Devenir partie aux instruments internationaux des droits de l'homme lorsque ce n'est pas encore le cas pour le Botswana (Niger) ;

128.4 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Sierra Leone) ;

128.5 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif, et transposer ces instruments dans sa législation nationale (Burkina Faso) ;

128.6 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Mexique) ;

128.7 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et harmoniser sa politique migratoire nationale conformément aux principes énoncés dans la Convention (Philippines) ;

128.8 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;

- 128.9 Redoubler d'efforts en vue de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Géorgie) ;
- 128.10 Envisager d'adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Éthiopie) ;
- 128.11 Intensifier le processus d'adhésion à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Géorgie) ;
- 128.12 Accélérer le processus d'adhésion à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Azerbaïdjan) ;
- 128.13 Envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Maurice) ;
- 128.14 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Maroc) ;
- 128.15 Poursuivre le processus de ratification des conventions internationales auxquelles le pays n'est pas encore partie, en particulier la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Gabon) ;
- 128.16 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Angola) (Arménie) (Égypte) (Iraq) ;
- 128.17 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Honduras) ;
- 128.18 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif s'y rapportant, ainsi que la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Portugal) ;
- 128.19 Ratifier la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Sierra Leone) ;
- 128.20 Adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et la transposer dans son droit interne, pour traiter la question de l'apatridie et de l'absence de nationalité chez les enfants (Kenya) ;
- 128.21 Adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Slovaquie) ;
- 128.22 Adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Côte d'Ivoire) ;
- 128.23 Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie) ;
- 128.24 Envisager de ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, en vue du prochain soixante-dixième anniversaire de son adoption (Rwanda) ;
- 128.25 Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Sénégal) ;
- 128.26 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (État de Palestine) ;
- 128.27 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Honduras) ;
- 128.28 Délivrer une invitation ouverte pour les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Ukraine) ;
- 128.29 Délivrer une invitation permanente pour les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Portugal) ;

- 128.30 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (le Monténégro) ;
- 128.31 Coopérer pleinement avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, en particulier, inviter le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme à effectuer des visites et veiller à ce que les visites auprès des défenseurs des droits de l'homme puissent se dérouler sans entrave (Chili) ;
- 128.32 Reconnaître la compétence du Comité contre la torture pour recevoir des communications individuelles en vertu de l'article 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Maroc) ;
- 128.33 Adopter un processus de sélection ouvert et fondé sur le mérite pour sélectionner les candidats nationaux aux élections aux organes conventionnels des Nations Unies (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 128.34 Envisager d'élaborer, en consultation avec le Parlement et la société civile, un cadre stratégique destiné à guider les pratiques et procédures concernant les processus des traités internationaux qui créent des droits et des obligations découlant du droit international (Ghana) ;
- 128.35 Adopter un plan d'action national sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité (Portugal) ;
- 128.36 Achever la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Turquie) ;
- 128.37 Prendre les mesures nécessaires pour transposer dans le droit interne les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que le Botswana a ratifiés (Slovaquie) ;
- 128.38 Accélérer les efforts en cours pour transposer dans le droit interne les dispositions des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie (Zimbabwe) ;
- 128.39 Transposer dans le droit interne les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que le Botswana a ratifiés, notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, afin de les rendre directement applicables par les tribunaux et les autorités administratives (Grèce) ;
- 128.40 Transposer dans le droit interne les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ont été ratifiés, notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, afin de les rendre directement applicables par les tribunaux et les autorités administratives (Zambie) ;
- 128.41 Veiller à la transposition intégrale dans le droit interne des dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Afghanistan) ;

128.42 Poursuivre les efforts visant à transposer dans le droit interne les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme tels que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Kenya) ;

128.43 Adopter des lois visant à transposer dans sa législation nationale les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie (Niger) ;

128.44 Transposer les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Botswana dans la législation nationale, en vue d'assurer leur applicabilité par les tribunaux et les organes administratifs (Fédération de Russie) ;

128.45 Intensifier encore ses politiques sociales et des droits de l'homme, en particulier dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, afin d'améliorer la qualité de la vie, en particulier celle des groupes les plus vulnérables de sa population (République bolivarienne du Venezuela) ;

128.46 Continuer de répondre aux inquiétudes concernant la discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Philippines) ;

128.47 Autoriser les changements de sexe (France) ;

128.48 Continuer de mettre pleinement en œuvre divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en vue de réduire la violence sexiste (Indonésie) ;

128.49 Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale (Turquie) ;

128.50 Faire davantage connaître le programme d'aide juridictionnelle, qui vise à promouvoir l'accès à la justice, augmenter le nombre de bureaux d'aide juridictionnelle dans tout le pays et élargir la portée de ce programme pour y inclure les questions pénales (Algérie) ;

128.51 Veiller à ce que tous les journalistes puissent informer librement sur les activités des pouvoirs publics sans subir de menaces ni être harcelés (États-Unis d'Amérique) ;

128.52 Améliorer les protections légales des journalistes, en particulier ceux qui reçoivent des informations de lanceurs d'alerte ou qui couvrent des manifestations contre le Gouvernement (Australie) ;

128.53 S'abstenir d'utiliser les poursuites pénales pour entraver la liberté d'information et d'expression, y compris à l'encontre des journalistes qui reçoivent des renseignements de lanceurs d'alerte (Pays-Bas) ;

128.54 Élargir l'espace de participation de la société civile en vue d'une gouvernance plus démocratique et d'une meilleure inclusion sociale (République de Corée) ;

128.55 Créer des mécanismes pour accroître la représentation des femmes aux postes de responsabilité (Togo) ;

128.56 Accroître la représentation des femmes aux postes de décision, en particulier dans les domaines de l'accès à l'eau et aux services (Iraq) ;

128.57 Modifier la loi de 2009 sur l'enfance pour y inclure la définition de la traite des enfants et ériger en infractions pénales les pires formes de travail des enfants (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

128.58 Prendre des mesures efficaces pour prévenir la traite des êtres humains et réadapter les victimes (Fédération de Russie) ;

- 128.59 **Modifier la loi sur les conflits du travail et celle relative aux syndicats et aux organisations d'employés pour se conformer aux normes internationales, notamment en protégeant le droit des travailleurs de s'organiser (États-Unis d'Amérique) ;**
- 128.60 **Prendre des mesures efficaces pour améliorer la situation des travailleurs migrants, conformément aux normes internationales (Saint-Siège) ;**
- 128.61 **Intensifier encore ses efforts en matière de lutte contre la pauvreté, notamment en renforçant les programmes dans ce domaine et en remédiant aux insuffisances qu'ils soulignent (Malaisie) ;**
- 128.62 **Élargir les programmes de lutte contre le VIH chez les non-ressortissants du Botswana (France) ;**
- 128.63 **Confirmer qu'il n'existe pas de droit fondamental international à l'avortement, résister aux appels visant à libéraliser l'avortement et poursuivre l'application de lois visant à protéger le droit à la vie de l'enfant à naître (Kenya) ;**
- 128.64 **Prendre toutes les mesures appropriées pour assurer l'égalité d'accès des enfants à une éducation de qualité, y compris, lorsque cela est possible, à un enseignement dispensé dans leur propre langue (Finlande) ;**
- 128.65 **Adopter des mesures fondées sur le principe de l'égalité des sexes qui protègent les droits des femmes et leur sécurité, et sanctionner toute pratique discriminatoire ou préjudiciable à leur égard (Uruguay) ;**
- 128.66 **Revisiter les lois afin de mettre un terme aux violations des droits des femmes dans les domaines de l'adoption, du mariage, du divorce, des funérailles, de la succession et autres questions de droit des personnes (Honduras) ;**
- 128.67 **Mettre en place un mécanisme de suivi global sur le traitement des enfants, l'objectif étant de révéler des cas d'abus sexuels, de mauvais traitements et de négligence, notamment en instituant la possibilité d'extraire les enfants d'un environnement qui n'est pas propice à leur développement (Allemagne) ;**
- 128.68 **Prendre des mesures efficaces pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants, y compris les violences sexuelles et l'exploitation (Myanmar) ;**
- 128.69 **Redoubler d'efforts pour promouvoir les droits et le bien-être des peuples autochtones (Philippines) ;**
- 128.70 **Renforcer les mesures visant à protéger les minorités et les populations autochtones vivant dans le pays (Bénin) ;**
- 128.71 **Renforcer les programmes visant à préserver et à renforcer les droits des personnes appartenant à des minorités (France) ;**
- 128.72 **Veiller à ce que les peuples autochtones bénéficient de l'accès sans restriction aux services publics et à l'eau, et abroger l'interdiction de la chasse, ainsi que l'a recommandé le Rapporteur spécial des Nations Unies (Canada) ;**
- 128.73 **Adopter des textes législatifs et normatifs pour assurer à tous les enfants le droit d'acquérir la nationalité et veiller à ce qu'aucun ne naisse apatride (Fédération de Russie) ;**
- 128.74 **Modifier sa législation de façon à accorder la nationalité à tout enfant né au Botswana qui, autrement, serait apatride, ainsi qu'aux enfants trouvés (Sierra Leone) ;**
- 128.75 **Modifier la loi sur la nationalité et les réglementations correspondantes conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, de manière à garantir à chaque enfant le droit à une nationalité (Belgique) ;**

128.76 Adopter des mesures législatives ainsi que des mesures et des programmes administratifs qui garantissent l'enregistrement de tous les enfants nés à l'intérieur de ses frontières, quel que soit le statut migratoire de leurs parents ou leur nationalité, y compris les enfants réfugiés, les enfants trouvés et les enfants nés en dehors des hôpitaux (Mexique).

129. Le Botswana prend note des recommandations ci-après, formulées au cours du dialogue :

129.1 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Slovaquie) ;

129.2 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le deuxième Protocole facultatif se rapportant à ce même pacte, visant à abolir la peine de mort, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif s'y rapportant (Espagne) ;

129.3 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et observer un moratoire sur la peine de mort dans l'intervalle (Afrique du Sud) ;

129.4 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Togo) (Côte d'Ivoire) (Liechtenstein) ;

129.5 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et prendre les mesures nécessaires pour abroger la peine de mort dans sa législation (Argentine) ;

129.6 Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, adopter un moratoire officiel et commuer toutes les condamnations à mort en peines d'emprisonnement (Suède) ;

129.7 Ratifier la convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (Danemark) ;

129.8 Poursuivre les efforts visant à harmoniser les lois et revoir le système dualiste réunissant le droit coutumier et la *common law* afin de supprimer les contradictions et incohérences (Tunisie) ;

129.9 Adopter une législation spécifique pour protéger les victimes contre la violence et d'autres violations des droits humains commises à l'encontre de personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée, conformément à la résolution 275 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Pays-Bas) ;

129.10 Éliminer les exceptions normatives et les pratiques contraires au principe de non-discrimination, qui ne sont pas conformes aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Équateur) ;

129.11 Promulguer des lois visant à éliminer la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Australie) ;

129.12 Veiller à l'adoption de lois spécifiques pour lutter contre la discrimination, les propos haineux et les actes de violence fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Brésil) ;

- 129.13 Protéger les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les personnes intersexes contre la discrimination en modifiant les articles 164, 165 et 167 du Code pénal botswanais, afin de dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants et en mentionnant expressément à l'article 3 de la Constitution que l'orientation sexuelle et l'identité de genre ne peuvent être des motifs de discrimination (Allemagne) ;
- 129.14 Interdire la discrimination à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des personnes intersexes, tout en garantissant le plein respect des droits fondamentaux de chacun, indépendamment de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre (Uruguay) ;
- 129.15 Entreprendre à l'intention du grand public des actions de sensibilisation sur les droits fondamentaux des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des personnes intersexes, aux fins de prévenir la stigmatisation et la discrimination et aider les acteurs de la société civile qui agissent dans le même sens (Finlande) ;
- 129.16 Abolir la peine de mort (France) (Honduras) ;
- 129.17 Envisager d'abolir la peine capitale (Mozambique) ;
- 129.18 Prendre dûment en considération la question de l'abolition de la peine de mort et de la commutation de toutes les condamnations à mort en peines d'emprisonnement (Liechtenstein) ;
- 129.19 Prononcer un moratoire sur l'application de la peine de mort (Monténégro) ;
- 129.20 Instaurer un moratoire officiel sur les exécutions et abolir la peine de mort (Allemagne) ;
- 129.21 Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort, en vue de tenir des débats éclairés sur son abolition complète (Mexique) ;
- 129.22 Instaurer un moratoire sur la peine de mort comme première étape vers son abolition complète et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal) ;
- 129.23 Convenir d'un moratoire sur la peine de mort comme première étape vers son abolition définitive, ainsi qu'il a été recommandé précédemment (Irlande) ;
- 129.24 Prononcer un moratoire national sur la peine de mort et mettre ainsi un terme immédiat aux peines et aux exécutions, dans l'optique de l'abolition complète de cette peine (Islande) ;
- 129.25 Envisager d'appliquer un moratoire sur la peine capitale (Ghana) ;
- 129.26 Adopter un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition, et renforcer la promotion et la protection du droit à la vie (Saint-Siège) ;
- 129.27 Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort, en vue de l'abolition complète de cette pratique (Australie) ;
- 129.28 Instaurer et mettre en œuvre un moratoire sur les exécutions comme première étape vers l'abolition de la peine de mort (Belgique) ;
- 129.29 Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort, en vue de l'abolir, en droit et en pratique (Chili) ;
- 129.30 Instaurer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir totalement la peine de mort, comme recommandé précédemment (Estonie) ;
- 129.31 Envisager un moratoire sur la peine de mort en vue de l'élimination juridique et pratique de cette peine (Équateur) ;

- 129.32 **Abroger la peine de mort et envisager d’instaurer un moratoire en attendant l’abolition totale de cette peine (Canada) ;**
- 129.33 **Tenir des consultations publiques sur le recours à la peine de mort et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay) ;**
- 129.34 **Envisager de lancer un débat public ouvert à tous à propos de la mise en œuvre d’un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (Angola) ;**
- 129.35 **Tout en se félicitant des débats publics sur la peine de mort, la Namibie encourage le Botswana à envisager d’instaurer un moratoire sur les exécutions, de commuer toutes les condamnations à mort en d’autres peines et de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Namibie) ;**
- 129.36 **Promouvoir un débat national sur la peine de mort en vue d’instaurer un moratoire sur les exécutions (Italie) ;**
- 129.37 **Abolir définitivement la peine de mort, tenir un débat public à cette fin et, dans l’intervalle, humaniser le processus visant à atténuer la souffrance des personnes condamnées et de leurs familles (Espagne) ;**
- 129.38 **Prendre des mesures pour éliminer toutes les formes de violence sexuelle et sexiste, notamment en érigeant le viol conjugal en infraction pénale, en enquêtant sur tous les actes de violence sexuelle et en les poursuivant, et en dispensant une formation sur la violence sexuelle et sexiste aux responsables de l’application des lois (Canada) ;**
- 129.39 **Prendre d’urgence des mesures pour lutter contre la violence sexiste, y compris l’élaboration d’une loi rendant illégal le viol conjugal au Botswana (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord) ;**
- 129.40 **Adopter une législation spécifique sur le viol conjugal et veiller à ce que tous les actes de violence à l’égard des femmes et des filles constituent une infraction pénale, comme cela a été précédemment recommandé (Irlande) ;**
- 129.41 **Abolir la pratique des châtiments corporels en introduisant les modifications appropriées à la législation (Fédération de Russie) ;**
- 129.42 **Interdire expressément les châtiments corporels sur les enfants dans tous les contextes, y compris à la maison, à l’école et dans les établissements pénitentiaires (Estonie) ;**
- 129.43 **Interdire les châtiments corporels dans tous les contextes (Kenya) ;**
- 129.44 **Prendre des mesures législatives pour interdire toutes les formes de châtiments corporels contre les enfants et mener des campagnes de sensibilisation pour faire en sorte que des formes non violentes de discipline soient appliquées d’une manière compatible avec la dignité de l’enfant (Liechtenstein) ;**
- 129.45 **Dépénaliser les relations homosexuelles consenties (Suède) ;**
- 129.46 **Dépénaliser les relations homosexuelles et garantir la non-discrimination conformément aux obligations nationales et internationales qui incombent au Botswana en matière de droits de l’homme (Islande) ;**
- 129.47 **Abroger les lois qui incriminent les relations homosexuelles entre adultes consentants et veiller à ce qu’aucune loi, aucune politique ni aucun programme n’entraîne de discrimination fondée sur l’orientation sexuelle ou l’identité de genre (Canada) ;**

129.48 **Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe et agir pour mettre un terme à la discrimination au motif de l'orientation sexuelle des victimes (Espagne) ;**

129.49 **Analyser la possibilité de modifier la législation qui érige en infraction pénale les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe afin de garantir les droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des personnes intersexes (Argentine) ;**

129.50 **Abroger la loi réprimant l'homosexualité (France) ;**

129.51 **S'appuyer sur les décisions de justice récentes confirmant les droits fondamentaux des personnes transgenres et prendre des mesures pour dépénaliser les situations ou les comportements des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des personnes intersexes (États-Unis d'Amérique) ;**

129.52 **Fournir des solutions durables pour atténuer la pauvreté et réduire les taux élevés de chômage (20 % du total des personnes aptes au travail) (République arabe syrienne) ;**

129.53 **Élargir la portée des programmes d'élimination de la pauvreté et accroître les crédits qui leur sont affectés (Turquie) ;**

129.54 **Introduire dans la Constitution le droit des enfants et des adolescents à l'éducation (Chili) ;**

129.55 **Inscrire le droit à l'éducation dans sa Constitution (Timor-Leste) ;**

129.56 **Veiller à ce que le droit à l'éducation, qui est un droit de l'homme fondamental, soit inscrit dans sa Constitution et à ce que soit protégé le droit à l'éducation de base et complémentaire pour tous (État de Palestine) ;**

129.57 **Veiller à ce que sa Constitution assure l'égalité de tous les citoyens en matière d'éducation et de droits (République arabe syrienne) ;**

129.58 **Retirer ses réserves concernant la Convention relative au statut des réfugiés, en vue de modifier la politique consistant à retenir les demandeurs d'asile et les réfugiés dans des camps, leur délivrer des permis de travail et des possibilités d'emploi décent (Honduras).**

130. **Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, et/ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail en tant que tel.**

## Annexe

[Anglais seulement]

### Composition of the delegation

The delegation of Botswana was headed by Hon. Edwin J. Batshu: Minister of Nationality, Immigration and Gender Affairs and composed of the following members:

- H.E. Athaliah L. Molokomme: Permanent Representative of Botswana to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;
- Mr. Dittah Legomela Molodi: General Council, Ministry for Presidential Affairs, Governance and Public Administration;
- Ms. Benetia Chingapane: Director, Department of Multilateral Affairs, Ministry of International Affairs and Cooperation;
- Ms. Ruth Radibe: Director, Department of Social Protection, Ministry of Local Government and Rural Development;
- Ms. Thapelo Phuthego: Director, Department of Gender Affairs, Ministry of Nationality, Immigration and Gender Affairs;
- Mr. Phologo J. Gaumakwe: Deputy Permanent Representative of Botswana to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;
- Ms. Chipso Petlo: Acting Director, Department of HIV/AIDS Prevention and Care;
- Mr. Madoda Nasha, Deputy Manager-Trafficking in Persons, Ministry of Defence, Justice and Security;
- Ms. Gwiso Dube, Legal Advisor, Ministry of International Affairs and Cooperation;
- Mr. Bolokang Motshwane, First Secretary, Permanent Mission of Botswana to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;
- Ms. Bokani Sesinyi, First Secretary, Permanent Mission of Botswana to the United Nations Office and other international organizations in Geneva.